



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-043**

PUBLIÉ LE 3 MARS 2023

Sommaire

DREAL Nouvelle Aquitaine /

33-2023-03-03-00001 - arrete subdeleg signature dreal gironde 03 2023 (8 pages) Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - Pôle Juridique et Contentieux

33-2023-03-02-00003 - Arrêté du 02/03/2023 portant délégation de signature à
Mme Fabienne NIVARD, responsable du centre de services partagés régional
Chorus (4 pages)

Page 12

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2023-03-03-00001

arrete subdeleg signature dreal gironde 03 2023



DÉCISION
subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
Département de la Gironde

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n° 2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 du préfet de la Gironde portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : code F5
- Jacques REGAD : codes B 1 à B8, F1 à F4
- Olivier MASTAIN : codes A, B9, B10, C, D, E G1

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent ou empêché.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

Pour le Service Environnement Industriel (SEI)

- Samuel DELCOURT, chef de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1

- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1

Département sécurité industrielle

- Séverine LONVAUD, cheffe du département : codes A, C, G1
- Cédric MONTASSIER, chef de la division risques accidentels : code A, G1
- Eric MOULARD, chef de la division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Annick DE MENORVAL, cheffe de la division canalisations et coordonnatrice du pôle CANA : code C

Département risques chroniques

- Christophe MARTIN, chef du département : code A, G1
- Céline FANZY, adjointe au chef du département : code A, G1
- Jacques GERMAIN, chargé de mission Carrières : code A3, A4

Département énergie sol et sous-sol

- David SANTI, chef du département : codes B1 à B8, A, G1
- Monique ALLAUX, adjointe au chef du département et cheffe de la division mines et géothermie : codes B1 à B8, A, G1
- Julien MORIN, chef de la division énergie : code B1 à B8, A4
- Christophe SIMBELIE, chef de la division mines et après mines U : codes A3, A4

Pôle pilotage, réglementation et véhicules

- Fabrice HERVE, chef du pôle pilotage, réglementation, véhicules : code D
- Stéphanie HUGON, coordinatrice régionale véhicules : code D

Pour le Service des Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B9, B10, E
- Laëtitia NICOLAY, adjointe au chef de service : codes B9, B10, E

Département risques naturels

- Agnès CHEVALIER, cheffe du département : code E1

Département ouvrages hydrauliques

- Jean HUART, chef du département : code B9, B10, E2
- Chrystelle FREMAUX, adjointe au chef du département : codes B9, B10, E2

Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne

- Yan LCAZE, chef du département : code E1

- Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef du département : code E1

Département Hydrométrie et Préviation des Crues Vienne-Charente-Atlantique

- Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : code E1
- Pascal VILLENAVE adjoint à la cheffe du département : code E1
- Alexandre BRETTON, responsable du pôle hydrométrie : code E1

Pour le Service Patrimoine Naturel (SPN)

- Fabrice CYTERMANN, chef de service : codes F1 à F4
- Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service : codes F1 à F4

Département appui support et transversalités

- Alain MOUNIER, chef du département : codes F1 à F3

Département Biodiversité Continuité et espaces naturels

- Alain VEROT, chef du département : code F1 à F2
- Sophie KERLOC'H et Sophie AUDOUARD, adjointes au chef du département : code F1 à F2

Département Biodiversité, espèces et connaissance

- Julien PELLETANGE, chef du département : codes F1 à F2, F4
- Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département : codes F1 à F2, F4
- Maylis GUINAUDEAU, chargée de mission conservation et restauration espèces menacées et CITES : codes F1 à F2, F4 uniquement pour les dérogations à but scientifique et assimilées
- Julie MARCINKOWSKI, chargée de mission conservation et restauration espèces menacées : code F4, uniquement pour les dérogations à but scientifique et assimilées

Département eau et ressources minérales

- Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département: code F3
- Hervé TREHEIN, adjoint à la cheffe du département : code F3

Pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

- Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service : code F5
- Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service : code F5

Département aménagement, paysage et littoral

- Christophe BELOT, chef du département : code F5
- Bruno LIENARD, adjoint au chef de département : code F5

Pour l'unité départementale de la Gironde

- Olivier PAIRAULT, chef de l'unité départementale : codes A, D (sauf D2-s et D4-s), G1
- Peggy HARLE, adjointe au chef de l'unité départementale et cheffe de la cellule risques accidentels : codes A, D (sauf D2-s et D4-s), G1
- Yolande PEGUIN, cheffe de la cellule carrières-déchets : codes A, D (sauf D2-s et D4-s), G1
- Jean-Christophe COURSEAU, chef de la cellule véhicule : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)
- Sabrina MOUFFLE : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)
- Thomas BERGANTZ : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)
- Stéphane DORE : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)
- Nicolas SANCHEZ, chef de la cellule risques chroniques : codes A, D (sauf D2-s et D4-s), G1

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision du 1^{er} février 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DREAL Nouvelle Aquitaine – département de la Gironde.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Poitiers, le 3 mars 2023

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Le 03/03/2023



Alice-Anne MÉDARD

— ANNEXE 1—

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</p>	<p>Code de l'environnement , code minier, code du travail</p>
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,	
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,	
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, sanction , mise en demeure),	
A4	La saisine de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,	
A5	Toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3 ; sauf les décisions concernant les dossiers soumis à étude d'impact.	
	<p>B- ÉNERGIE</p>	
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B5	<p>Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,</p> <p>– Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III,</p> <p>– Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>rémunération,</p>	
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'utilisateurs prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008)	
B9	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,	
B10	Les actes relatifs à l'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
	C - SÉCURITÉ INDUSTRIELLE	
C1	<p>Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre 1er du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les mises en demeure, – les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, – les aménagements. 	
C2	<p>Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, – l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement. 	
	<u>D- TRANSPORTS</u>	
D1	<p>Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> – véhicules de transport en commun, – véhicules spécialisés dans les opérations de dépannage, 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	- _véhicules de transport de matière dangereuse,	
D2-s	Réceptions en série (RPT, NKS, agrément de prototype)	
D2-u	Réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4-a	Agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D4-s	Sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
	<u>E - RISQUES NATURELS ET SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u>	
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	
	<u>F - PROTECTION DE LA NATURE</u>	
F1	Les documents administratifs et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES),	
F2	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F3	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F4	Les dérogations exceptionnelles au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, les avis de la DREAL transmis au conseil national de protection de la nature (CNP) ou au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), et les transmissions des avis du CNPN aux pétitionnaires ou du CSRPN, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
F5	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
G- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE		
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre 1er du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l'environnement).	

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-03-02-00003

Arrêté du 02/03/2023 portant délégation de signature
à Mme Fabienne NIVARD, responsable du centre de
services partagés régional Chorus

Arrêté du – 2 MARS 2023
portant délégation de signature à Mme Fabienne NIVARD,
responsable du centre de services partagés régional Chorus
à la préfecture de la Gironde
Le Préfet de la Gironde,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature,

VU la décision du 25 septembre 2017 nommant Mme Fabienne NIVARD, responsable du centre de services partagés régional (CSPR) Chorus ;

VU les mouvements de personnels intervenus depuis le 30 janvier 2023,

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Dispositions relatives à l'exécution des dépenses et des recettes

Article premier : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD, responsable du CSPR, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions des services prescripteurs par :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception, d'annulation ou de réduction ;
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement,
- la saisie et la validation des recettes non fiscales ;

- aux fins de valider dans chorus-communication les ordres à payer par :

- la signature des ordres à payer.

Article 2 : La délégation de validation confiée à Mme Fabienne NIVARD par l'article 1^{er} sera exercée par :

- M. Jean-Yves GALBARDI (secrétaire administratif de classe supérieure) ou Mme Marie-Hélène MONGE (secrétaire administrative de classe exceptionnelle) ou Mme Françoise QUERBES (secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Sylvie SANCHEZ (secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Nathalie TIPA (secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Nathalie SECQUEVILLE (secrétaire administrative de classe normale) ou Mme Karine BONNEAU (secrétaire administrative de classe normale) ou Mme Sandrine METIAS (secrétaire administrative de classe normale) ou Mme Magali BOUSQUET (secrétaire administrative de classe normale) ou Mme Mireille JARRIGE (secrétaire administrative de classe normale) ou M. Patrice GERBEAUD (adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) ou Mme Frédérique VERSELE (adjointe administrative principale de 2^{ème} classe) à l'effet de valider et signer les engagements juridiques et les bons de commande relatifs à Chorus ;
- M. Jean-Yves GALBARDI (secrétaire administratif de classe supérieure) ou Mme Marie-Hélène MONGE (secrétaire administrative de classe exceptionnelle), ou Mme Sylvie SANCHEZ (secrétaire administrative de classe supérieure), ou Mme Nathalie TIPA (secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Nathalie SECQUEVILLE (secrétaire administrative de classe normale) ou Mme Karine BONNEAU (secrétaire administrative de classe normale) ou Mme Sandrine METIAS (secrétaire administrative de classe normale) ou Mme Magali BOUSQUET (secrétaire administrative de classe normale) ou Mme Ceyla CELY (adjointe administrative principale de 2^{ème} classe) pour valider et signer les demandes de paiement et les recettes non fiscales ainsi que pour signer les ordres à payer transmis ou non par chorus-communication.

Article 3 : La délégation de certification de service fait, conférée à Mme Fabienne NIVARD par l'article 1^{er} sera exercée par :

- Pôle «A» :

Mme Mireille JARRIGE, secrétaire administrative de classe normale ;
Mme Caroline DELPONT, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Catherine BON, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Frédérique VERSELE, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Stéphanie de VILLANTROYS, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
M. Youcef MERAOUNA, adjoint administratif principal de 2ème classe ;
Mme Pauline PARRA, adjointe administrative ;
Mme Marine REDONDO, agente contractuelle de catégorie C,

- Pôle «B» :

Mme Karine BONNEAU, secrétaire administrative de classe normale ;
M. Patrice GERBEAUD, adjoint administratif principal de 1ère classe ;
M. Charles SEBAUT, adjoint administratif principal de 2ème classe ;
M. Boris CAZANAVE, adjoint administratif principal de 2ème classe ;
Mme Nathalie GAMBIN, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Monique FORTE, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Hélène PUJOL-TOUREILLAT, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Karine LABADIE, adjointe administrative ;
Mme Laura GAUTRONNEAU, agente contractuelle de catégorie C.

- Pôle « immobilisations » :

Mme Nathalie TIPA, secrétaire administrative de classe supérieure ;
Mme Sandrine METIAS, secrétaire administrative de classe normale ;
Mme Cécile GOURGUES, adjointe administrative de 1ère classe ;
Mme Laure HUVE, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Marianne FRANCES, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
M. Gérald BACQUE, adjoint administratif principal de 2ème classe.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne NIVARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Sylvie SANCHEZ, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du CSPR de la préfecture de la Gironde ;
- M. Jean-Yves GALBARDI, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Marie-Hélène MONGE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Nathalie TIPA, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Nathalie SECQUEVILLE, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Karine BONNEAU, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Sandrine METIAS, secrétaire administrative de classe normale.

Dispositions relatives à la régie régionale d'avances et de recettes

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD à l'effet de signer tout acte relevant de l'ordonnancement secondaire lié à la régie régionale d'avances et de recettes de la préfecture de la Gironde instituée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2017.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne NIVARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par :

- Mme Sylvie SANCHEZ, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du CSPR de la Gironde,
- M. Jean-Yves GALBARDI, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 7 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 janvier 2023 est abrogé.

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Mme la responsable du CSPR à la préfecture de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 2 MARS 2023

Le préfet,

Etienne GUYOT

